

Image not found or type unknown



Recours sur un permis de construire (légalité externe)

Par **jeaneil**, le **27/11/2011** à **20:50**

Bonjour,

Une question concernant la légalité externe :

Le fait de ne pas avoir eu recours à un architecte alors que la surface réelle d'une construction dépasse les 170 m² et que le bénéficiaire du permis à indiqué une surface inférieure à 170 m² sur le document du PC sans que le service instructeur y voit une erreur. Est-ce considéré comme un moyen de légalité externe lorsque celui-ci est attaqué en annulation (recours des tiers) au tribunal administratif ?

Merci de votre réponse